|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.1/2 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  28 mars 2017  Français Original : anglais |

Conférence des Parties à la   
Convention de Minamata sur le mercure

Première réunion

Genève, 24–29 septembre 2017

Point 2 e) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions d’organisation : organisation des travaux

Note de scénario pour la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

Note du Président du Comité de négociation intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

1. La présente note définit quelques attentes générales concernant le déroulement de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure. Je l’ai établie en consultation avec le Bureau du Comité de négociation intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, ainsi que le représentant de la Suisse (un observateur aux réunions du Bureau du Comité), qui a généreusement accepté d’être le pays hôte de la réunion. L’objectif principal de la présente note est d’aider les Parties et autres participants à se préparer à la réunion afin qu’elle soit couronnée de succès, y compris en veillant à ce que toutes les questions que la Convention souhaite voir examinées et résolues par la Conférence des Parties à sa première réunion le soient effectivement.
2. Le Comité de négociation intergouvernemental a élaboré et présenté une quantité importante de documents qui seront soumis à l’examen de la Conférence des Parties à sa première réunion dans la perspective d’une adoption officielle. Tout au long du processus de négociation, les gouvernements ont collaboré pour atteindre un consensus dans de nombreux domaines et veiller à ce que toutes les questions soulevées soient traitées. Avec l’entrée en vigueur de la Convention et l’organisation de la première réunion de la Conférence des Parties, le Bureau sortant entretient l’espoir que l’esprit de coopération et d’inclusion qui a caractérisé les travaux menés jusqu’à ce jour se maintiendra, confirmant que l’aspiration générale de tous ceux ayant participé aux négociations est de faire de la Convention un instrument universel de portée mondiale.

Objectifs de la première réunion de la Conférence des Parties

1. La finalité de la première réunion de la Conférence des Parties est multiple : elle va servir non seulement à définir des procédures et des orientations générales, mais aussi à célébrer les progrès accomplis jusqu’ici, entre autres.
2. La Convention mentionne un certain nombre de domaines dans lesquels la Conférence des Parties doit adopter des décisions à sa première réunion. Dans nombre de ces domaines, le Comité de négociation intergouvernemental a bien avancé et adopté des orientations ou autres documents connexes à titre provisoire en vue d’une adoption officielle ultérieure par la Conférence des Parties. Étant donné que ces domaines ont fait l’objet d’un examen approfondi par le Comité, il n’est, de mon point de vue, pas nécessaire qu’ils soient de nouveau examinés par la Conférence des Parties. En ce qui concerne les autres domaines, en revanche, des informations supplémentaires seront présentées pour la première fois à la réunion.
3. La Convention exige également que la Conférence des Parties adopte des décisions relatives à d’autres questions à une date non précisée. Ces questions seront présentées à la première réunion, mais il faut espérer qu’un ordre de priorité sera clairement établi concernant les sujets sur lesquels une décision devra être adoptée à la première réunion et que l’organisation des travaux en tiendra compte.
4. La Conférence des plénipotentiaires de la Convention de Minamata, qui s’est tenue en octobre 2013, a par ailleurs chargé la Conférence des Parties d’examiner à sa première réunion quelques questions que le texte de la Convention ne mentionne pas. En outre, le Comité de négociation intergouvernemental a convenu de transmettre certains autres sujets à la Conférence afin qu’elle les examine.
5. Enfin, parce qu’elle marque une grande étape dans le parcours de la Convention, cette première réunion constitue une occasion exceptionnelle de faire connaître la Convention dans le monde, notamment aux niveaux des dirigeants, et d’attirer l’attention sur les effets très étendus que sa mise en œuvre efficace produira. Il s’agit d’une occasion historique de célébrer la Convention et les progrès accomplis jusqu’ici, motiver toutes les parties prenantes et leur donner l’élan nécessaire pour poursuivre leurs efforts en vue d’une mise en œuvre intégrale.

Calendrier et organisation de la première réunion de la Conférence des Parties

1. Au vu du nombre des questions qui devront être examinées par la Conférence des Parties à sa première réunion, il a été décidé que cette dernière se tiendrait pendant cinq jours et demi. En conséquence, la réunion débutera le dimanche 24 septembre 2017 à 15 heures et se terminera le vendredi 29 septembre 2017 à 18 heures. Selon le modèle utilisé avec succès pour les premières réunions d’autres conférences des Parties à des accords multilatéraux sur l’environnement dans le domaine des produits chimiques et des déchets, il est prévu que la Conférence des Parties se réunisse à la fois en séance plénière et en comité de session plénier, ce dernier étant chargé d’examiner plus particulièrement les questions techniques. Des débats pourront également être organisés en groupes plus restreints, selon les besoins.
2. Diverses manifestations spéciales seront organisées tout au long de la semaine pour célébrer les succès enregistrés à ce jour dans l’action menée pour parvenir à la Convention de Minamata et illustrer le chemin qui reste à parcourir. Ces manifestations couvriront tous les domaines de la Convention et le cycle de vie du mercure et seront conjuguées à une grande exposition qui comprendra des stands interactifs. En outre, un segment de haut niveau sur le thème « Dire adieu au mercure » aura lieu au cours des deux derniers jours de la réunion, les jeudi 28 et vendredi 29 septembre. Organisé par le Président de la Confédération suisse, ce segment sera l’occasion pour les dignitaires et ministres de haut rang de célébrer et d’examiner les progrès accomplis à ce jour et de réfléchir à la direction à prendre dans le futur, y compris les priorités essentielles pour réaliser les objectifs de la Convention.
3. Les représentants sont invités à profiter de l’après-midi du samedi 23 et de la matinée du dimanche 24 septembre pour tenir des concertations régionales et, éventuellement, interrégionales en vue de préparer l’ouverture de la réunion dans l’après-midi du dimanche 24. Cette possibilité d’avoir des échanges de vues supplémentaires permettra aux régions d’examiner des questions cruciales et se placera dans le prolongement des consultations régionales plénières prévues en juillet, en amont de la première réunion. Ces concertations sont jugées essentielles, notamment dans le cadre de la première réunion de la Conférence des Parties, pour faire en sorte que les points de vue de tous les pays soient entendus préalablement à l’adoption de décisions par la Conférence des Parties. Des salles de conférence seront mises à disposition à cet effet, selon les besoins.

Progrès accomplis aux sixième et septième sessions du Comité de négociation intergouvernemental et décisions adoptées par la Conférence des plénipotentiaires

1. Le Comité de négociation intergouvernemental a bien progressé dans un certain nombre de domaines qui seront examinés plus avant à la première réunion de la Conférence des Parties. Le Comité a adopté, à titre provisoire, les formulaires conçus au titre de l’article 3 de la Convention sur les sources d’approvisionnement en mercure et le commerce, et de l’article 6 sur les dérogations accessibles aux Parties sur demande. Le Comité a également adopté, à titre provisoire, les orientations prévues par l’article 3 de la Convention au sujet des sources d’approvisionnement en mercure et du commerce de ce dernier, et par l’article 8 au sujet des émissions. Quelques questions techniques sur lesquelles le Comité n’a pas pu se prononcer, telles que la communication d’informations, appellent des travaux supplémentaires, tandis que les travaux intersessions demandés par le Comité sur le stockage provisoire, les déchets, les sites contaminés et l’évaluation de l’efficacité seront examinés par la Conférence des Parties à sa première réunion. S’agissant des questions financières, le Comité a fait parvenir au Conseil du Fonds pour l’environnement mondial (FEM), aux fins d’examen, un mémorandum d’accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et le FEM, ainsi qu’un projet d’orientations à l’intention du FEM. Le Comité a également fait des progrès notables concernant le programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique, dont quelques détails restent encore à régler à la première réunion de la Conférence des Parties. Des avancées sont également à noter concernant certains aspects de l’administration de la Conférence des Parties, en particulier le règlement intérieur et les règles de gestion financière, que la Conférence des Parties est censée arrêter à sa première réunion.
2. À sa septième session, le Comité a pu progresser sur les questions mises en lumière dans l’Acte final adopté par la Conférence des plénipotentiaires. Il a examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) sur l’exécution des fonctions du secrétariat et décidé de le transmettre, tel que modifié lors des débats, à la Conférence des Parties pour examen à sa première réunion.

Préparation de la première réunion de la Conférence des Parties

1. Les délégations devront se préparer avec grand soin à la première réunion de la Conférence des Parties. Cette réunion verra l’adoption d’un certain nombre de décisions ayant trait à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention. Bien que beaucoup de ces décisions aient déjà fait l’objet de discussions approfondies par le Comité de négociation intergouvernemental, certaines questions seront examinées en détail pour la première fois. Les délégations devront être prêtes à adopter des décisions compatibles avec les politiques nationales. Concernant les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention, il est important qu’ils examinent les décisions avec soin et, s’ils devaient en conclure qu’une décision pourrait s’avérer problématique, qu’ils collaborent avec les Parties à la Convention afin de faire en sorte que toutes les décisions adoptées par celles-ci puissent être appliquées.
2. En raison de la tenue d’un segment de haut niveau au cours de la première réunion, de nombreuses délégations comprendront des ministres et autres représentants de haut rang. Afin que la discussion de haut niveau se déroule avec succès, il est essentiel de veiller à ce que les participants de haut rang soient bien informés et pleinement mobilisés. Les informations et les documents relatifs au segment de haut niveau devront être examinés avec attention et les délégations souhaiteront peut-être se mettre en rapport avec le secrétariat provisoire pour toute question présentant un intérêt particulier ou constituant un sujet d’inquiétude aux yeux de leur représentant de haut rang.
3. La Conférence des Parties sera saisie d’un grand nombre de documents, portant notamment sur des questions administratives liées au fonctionnement futur de la Conférence des Parties et son financement, des questions opérationnelles liées aux activités prévues dans le cadre de la Convention, des questions techniques liées aux activités nationales prévues dans le cadre la Convention, ainsi que des questions de politique générale telles que le financement après l’entrée en vigueur de la Convention.
4. J’engage vivement toutes les Parties à se présenter à la première réunion en étant parfaitement au fait de ces questions, y compris des sections de la Convention qui leur sont consacrées et des besoins propres à leur pays en ce qui concerne certaines structures et certains processus et en ayant compris en détail les documents de la réunion. Les discussions des réunions régionales tenues en amont de la session contribueront dans une certaine mesure à cette préparation.
5. Je pense que nous pourrons nous inspirer, s’il y a lieu, des exemples et structures présentés par d’autres accords multilatéraux sur l’environnement existants dans le domaine des produits chimiques et des déchets, tout en tenant compte des exigences spécifiques de la Convention de Minamata. J’ai pleinement conscience des contributions apportées par le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et du fait qu’il a collaboré étroitement avec le secrétariat provisoire à la préparation des documents dont sera saisie la Conférence des Parties à sa première réunion. D’autres organisations, notamment l’Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat du FEM, ont également contribué à ces documents, selon que de besoin.
6. Je vous engage vivement à procéder aux consultations nationales et régionales nécessaires, ainsi qu’à saisir l’occasion de tenir des consultations avec d’autres régions et délégations, selon que vous le jugerez approprié, à la fois avant et pendant la réunion. Être bien préparés pour la réunion nous permettra de maximiser les progrès.

**Organisation des travaux de la première réunion de la Conférence des Parties**

1. Puisqu’il s’agira de la réunion inaugurale de la Conférence des Parties et que nombre de ratifications supplémentaires de la Convention sont attendues dans les mois qui suivront son entrée en vigueur, certaines dispositions spéciales ont été prévues à l’occasion de cette réunion afin d’entretenir l’esprit inclusif de la Convention et de son processus d’élaboration, bien que les futures réunions de la Conférence des Parties puissent se dérouler de façon plus conventionnelle. Par exemple, il sera possible de débattre à différents niveaux tout au long de la réunion. C’est dans le cadre de la plénière de la réunion de la Conférence des Parties que s’ouvriront officiellement les discussions, mais il est prévu de créer un comité de session plénier pour fournir un environnement plus adapté à la tenue de débats sur de grandes questions de politique générale. Les participants au segment de haut niveau de la réunion se pencheront sur d’importantes questions interdisciplinaires et relevant de la politique générale, en examinant notamment l’incidence de la mise en œuvre de la Convention sur d’autres questions du domaine de l’environnement, de la santé et du développement durable, ainsi que l’incidence d’autres questions à la fois sur la mise en œuvre efficace de la Convention et sur ses résultats attendus en termes de réduction des concentrations de mercure dans l’environnement.
2. Un comité de session plénier est perçu comme un espace de débat particulièrement adapté en raison de ses caractéristiques comparables à celles du Comité de négociation intergouvernemental, qui lui permettront de favoriser la tenue de discussions sur des questions spécifiques touchant par exemple à l’application technique ou au financement. Un mécanisme semblable a été mis en place avec succès au cours de sessions de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et de son prédécesseur, le Conseil d’administration du PNUE, ainsi que pour les premières réunions des conférences des Parties à d’autres accords multilatéraux sur l’environnement.
3. Il nous faudra trouver un équilibre entre le temps consacré aux travaux du comité plénier et celui imparti pour les débats au sein des groupes plus restreints qui peuvent être mis en place. Cette démarche favorisera l’expression de toutes les opinions et permettra l’examen plus détaillé et approfondi de questions spécifiques par les groupes plus restreints. Ces deux types de discussion seront nécessaires pour parvenir à un consensus.

Recours à des groupes restreints

1. Bien que la création de groupes restreints puisse s’avérer nécessaire pour l’examen plus approfondi de certaines questions, j’espère que le recours à ces groupes sera aussi limité que possible et que nous pourrons maximiser le nombre de questions qui seront résolues en comité plénier avant d’être renvoyées à la Conférence des Parties pour adoption officielle en plénière. J’espère en particulier que toutes les questions de politique générale seront résolues en comité plénier et que les groupes plus restreints de représentants gouvernementaux feront ensuite en sorte que les choix politiques faits au sein de groupes plus larges soient fidèlement rendus. Les résultats des délibérations des groupes plus restreints seront présentés au comité pour examen et adoption éventuelle.
2. Le Bureau et moi-même sommes parfaitement conscients des difficultés rencontrées par de nombreuses délégations qui doivent prendre part à un large éventail de débats parallèles; c’est pourquoi nous nous emploierons à limiter le nombre de groupes se réunissant simultanément. Les décisions concernant le nombre et la nature des groupes nécessaires, ainsi que l’organisation de leurs travaux, seront prises en consultation avec le Bureau tout au long de la réunion.

Résultat escompté de la première réunion de la Conférence des Parties

1. Notre principal souhait en ce qui concerne les résultats est que toutes les questions dont la Convention demande l’examen ou l’adoption par la Conférence des Parties à sa première réunion soient réglées. L’approbation à titre provisoire de la réalisation de travaux sur un certain nombre de questions par le Comité de négociation intergouvernemental devrait faciliter l’obtention de ce résultat, mais certaines questions essentielles devront être résolues au cours de la réunion. En outre, une convergence des vues sur un certain nombre d’autres questions qui ne nécessitent pas l’adoption d’une décision à la première réunion aiderait à poursuivre la mise en œuvre de la Convention par les Parties et à orienter la suite des travaux concernant les questions qui seront traitées à la deuxième réunion et à celles qui suivent.
2. En conclusion, j’engage vivement tous les représentants à se préparer à l’ouverture de ce nouveau chapitre de nos travaux dans le cadre de la Convention dans un esprit de coopération et avec une vision claire de nos objectifs. Bien que notre cheminement commun au sein du Comité de négociation intergouvernemental ait parfois été mouvementé, il a également été source de motivation, notamment en termes de prise de conscience de ce qui peut être réalisé par un groupe de personnes dévouées et enthousiastes réunies autour de l’objectif commun de protection de notre héritage et des générations futures. Je me félicite de vous retrouver à Genève pour marquer cet événement historique visant à « Dire adieu au mercure », au moment où nous nous attaquerons au noyau dur des travaux prévus par la Convention pour faire face au défi mondial que représente le mercure.

Fernando Lugris

Président du Comité de négociation intergouvernemental

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.1/1. [↑](#footnote-ref-1)